



LES EXAMENS COMPLÉMENTAIRES

SIR

SIA

SIS

En fonction de votre profil et de vos expositions aux risques professionnels, les salariés peuvent être amenés à réaliser des examens complémentaires à la demande du médecin.

 Ces examens ne sont pas systématiques! 

Objectif :

- **Déterminer la compatibilité entre le poste de travail et l'état de santé** du travailleur, notamment au dépistage des affections pouvant entraîner une contre-indication à ce poste de travail.
- **Dépister d'une maladie professionnelle** ou à caractère professionnel susceptible de résulter de l'activité professionnelle du travailleur.
- **Dépister des maladies dangereuses** pour l'entourage professionnel du travailleur.

En pratique :

Ces examens complémentaires peuvent alors être réalisés au SIM'UP ou par des professionnels de santé extérieurs.

- **En centre:** examen visuel, auditif, physiologique et spirométrique
- **Orientation en cabinet extérieur:** cardiologue, pneumologue,...

Dans tous les cas, les dépenses engendrées par la réalisation de ces examens sont comprises dans la cotisation annuelle et aucun frais ne sera refacturé (ni à l'entreprise, ni au salarié).

Certain types d'examens complémentaires sont mis à la charge financière de l'employeur.

- *Ceux prescrits dans les secteurs professionnels où la vaccination est obligatoire, liés au contrôle de l'immunisation (ex : hépatite B).*
- *Ceux prescrits dans le cadre du suivi des travailleurs de nuit.*